



## CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

### I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
ATSEM Principal de 2ème classe	-Avoir un an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade <b>et</b> -Justifier de 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent.	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

## II. PROMOTION INTERNE :

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
ATSEM Principal de 2ème classe et de 1ère classe	<p>- Justifier de 7 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent <b>et</b> -Avoir réussi l'examen professionnel</p> <p>Ou</p> <p>-Justifier de 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;</p>	Agent de maîtrise	Un recrutement pour deux nominations prononcé au titre de la promotion interne précédente